

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-15602/24/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de l'Etat d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée 880 C 37 sise avenue de la Croix Rouge à Marseille 13ème arrondissement dans le cadre du projet d'extension de la caserne CRS 55 83422

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est propriétaire d'une parcelle cadastrée 880 C 37 d'une surface de 650m², située avenue de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Sur la parcelle mitoyenne cadastrée 880 section C numéro 24 sise 168 avenue de la Croix Rouge, l'Etat conduit le projet de regrouper plusieurs forces de sécurité afin de mutualiser et de rationaliser certaines fonctions « support », aujourd'hui réparties sur les sites de la CRS 54 sis 459 rue Saint Pierre, de la Direction Zonale des CRS sise 299 chemin de Sainte Marthe et du CRS 55.

Pour les besoins de son projet, et notamment en vue de créer des stationnements, l'Etat a manifesté son intérêt auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue d'engager une procédure d'acquisition d'une emprise d'environ 390 m² à détacher de la parcelle 880 C 37 ci-dessus visée, conformément au plan ci-joint.

Aux termes des négociations entreprises à cette fin, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat se sont entendus sur un prix d'acquisition de cette emprise de 80 000 € et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué la valeur vénale de ce bien à 80 000 €.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de l'Etat les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13213000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Considérant

- Que la cession au profit de l'Etat d'une emprise de 390 m² à détacher de la parcelle cadastrée 880 C 37 sise avenue de la Croix Rouge (13013), permettra à l'Etat de réaliser son projet de regroupement des forces de sécurité.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession de l'emprise de 390 m² à détacher de la parcelle cadastrée 880 C 37 d'une surface de 650 m² sise avenue de la Croix Rouge 13ème arrondissement, au profit de l'Etat pour un montant de 80 000 euros auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'étude EXCEN à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est mis à la charge de l'Etat.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 77, nature 775, fonction 588.

La recette relève de la politique Aménagement de l'espace, sous politique : Foncier -programme : foncier ; code E310 et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY